



N° 32/2008

ARRETE

Réglementation
Stationnement Interdit
Rue de l'Horloge

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière;

VU le code de la Route;

VU l'article L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune a installé deux panneaux « Stationnement Interdit » à l'intersection de la Rue du Baou et de la Place de l'Eglise pour des raisons de sécurité et qu'il convient de réglementer cette signalisation,

ARRETE

Art. 1 – *Le stationnement est interdit Rue de l'Horloge sur toute la longueur de la chaussée, des deux côtés*

Art. 2 – *La pose de deux panneaux de signalisation « Stationnement Interdit » sont installée à l'intersection de la Rue du Baou et de la Place de l'Eglise*

Art. 3 – *Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur*

Art. 4 – *La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dont ampliation faite :*

- *Sous Préfet d'Aix en Provence*
- *Commandant de la Gendarmerie de Lançon de Provence*
- *Directeur Départemental de l'Équipement de Salon de Provence*

Fait à Cornillon-Confoux, le 13 mai 2008

Le Maire

Daniel GAGNON



Transmis en Sous Préfecture le 15 mai 2008
Publié le 14 mai 2008